

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2025

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorry s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 avril 2025 et transmise par voie électronique le 16 avril 2025, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	11	
Votants	15	

Etaient présents : M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette

Procuration(s) : Mme ARANGOITS Isabelle donne pouvoir à M. BIDART Betti, Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen donne pouvoir à M. BIBES Jean-Paul, M. OLCOMENDY Betti donne pouvoir à M. MOCHO Frantxo
A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

- Adhésion au Pôle Missions Temporaires et signature de la convention avec le CDG 64
- Vente de la balayeuse à M. BRETEL
- Création des emplois saisonniers
- Réalisation de l'emprunt auprès de l'Agence France Locale
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025.

1-DÉLIBÉRATION N°2025-19- ADHESION AU POLE MISSIONS TEMPORAIRES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CDG64 LOCAUX- NOMENCLATURE 4.1

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires.

Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,

- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 22 avril 2025 au Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE le Maire** à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

2- DÉLIBÉRATION N° 2025-20- VENTE BALAYEUSE MARQUE RABAUD-NOMENCLATURE 1.4

Monsieur le Maire explique que la balayeuse de marque Rabaud a été mise en vente car elle est peu utilisée. Son prix de vente a été fixé à 7 000 €

Monsieur le Maire explique que M. BRETEL Julien, jardinier paysagiste à Mesnils sur Iton, souhaite l'acquérir au prix de 7 000 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **VALIDE** la mise en vente de la balayeuse au prix de **7 000 €**
- **ACCEPTE** de vendre la balayeuse à M. BRETEL au prix de **7000 €**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

3- DÉLIBÉRATION N° 2025-21- CREATION EMPLOIS SAISONNIERS-NOMENCLATURE 4.2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de plusieurs emplois saisonniers au camping municipal et au service voirie pour compenser l'accroissement d'activité pendant la période estivale.

- **Concernant le camping municipal**

Il propose la création de 3 emplois saisonniers à temps non complet dont les durées moyennes de travail seraient fixées comme suit :

un emploi saisonnier du **01/07/2025 au 31/07/2025** durée moyenne de travail : 64 h

un emploi saisonnier du **15/07/2025 au 31/08/2025** durée moyenne de travail : 72 h

un emploi saisonnier du **01/08/2025 au 31/08/2025** durée moyenne de travail : 64 h

- **Concernant le service voirie,**

Il propose la création de 5 emplois saisonniers à temps complet dont les durées moyennes de travail seraient fixées comme suit

Procès-verbal du 22 AVRIL 2025

Un emploi saisonnier du **01/07/2025 au 16/07/2025** durée moyenne de travail : 84 h

Un emploi saisonnier du **17/07/2025 au 31/07/2025** durée moyenne de travail : 84 h

Un emploi saisonnier du **24/07/2025 au 08/08/2025** durée moyenne de travail : 76 h

Un emploi saisonnier du **01/08/2025 au 14/08/2025** durée moyenne de travail : 76 h

Un emploi saisonnier du **18/08/2025 au 29/08/2025** durée moyenne de travail : 72 h.

La rémunération sera déterminée en fonction du 1° échelon du grade correspondant (adjoint administratif et adjoint technique)

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après en avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **Camping municipal**
la création de 3 emplois saisonniers à temps non complet dont les durées moyennes de travail seraient fixées comme suit :

un emploi saisonnier du **01/07/2025 au 31/07/2025** durée moyenne de travail : 64 h

un emploi saisonnier du **15/07/2025 au 31/08/2025** durée de travail : 72 h

un emploi saisonnier du **01/08/2025 au 31/08/2025** durée de travail : 64 h

- **Service voirie**
la création de 5 emplois saisonniers à temps complet dont les durées moyennes de travail seraient fixées comme suit

Un emploi saisonnier du **01/07/2025 au 16/07/2025** durée moyenne de travail : 84 h

Un emploi saisonnier du **17/07/2025 au 31/07/2025** durée moyenne de travail : 84 h

Un emploi saisonnier du **24/07/2025 au 08/08/2025** durée moyenne de travail : 76 h

Un emploi saisonnier du **01/08/2025 au 14/08/2025** durée moyenne de travail : 76 h

Un emploi saisonnier du **18/08/2025 au 29/08/2025** durée moyenne de travail : 72 h.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

PRÉCISE que ces emplois sont dotés de la rémunération déterminée en fonction du premier échelon du grade correspondant (adjoint administratif et adjoint technique) de la fonction publique.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

4-DÉLIBÉRATION N°2025-22- RÉALISATION DE L'EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EHPAD LARRAZKENA - NOMENCLATURE 7.3

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de 2025 il est opportun de recourir à un prêt long terme portant sur 350 000€ sur une durée de 15 ans.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros)
- Durée totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux fixe : 3,49%
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : EUR 7 517.66
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. CURUTCHARRY Antton, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. CURUTCHARRY Antton, Maire, à signer le contrat de prêt.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Décision n° 2 : en date du 14 mars 2025 signature bail appartement maison Elizonde

Décision n°3 : instauration d'une caution utilisation sono Plaza Xoko

QUESTIONS DIVERSES

Liste des membres présents :

M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 19 à 22

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>